

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 303

présenté par

M. Hetzel, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 16 QUATER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« grade de docteur »

les mots :

« diplôme de doctorat »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son exposé des motifs et dans son rapport annexé, le projet de loi entend participer à la valorisation du doctorat et des compétences des docteurs dans la société française.

Par cet amendement, il est proposé de permettre, par l'article L 412-1 du code de l'éducation aux titulaires du diplôme du doctorat de faire usage du titre de docteur comme civilité.

La rédaction actuelle, introduisant une référence au « grade », est source de confusion entre le diplôme du doctorat lui-même, le « titre » (partagé par les titulaires de plusieurs diplômes) et le « grade » (susceptible également d'être partagé par les titulaires de plusieurs diplômes de statuts

différents). Cette confusion risque d'aboutir à une moindre valorisation du diplôme même et de ses titulaires, résultat inverse à celui recherché.

La rédaction proposée explicite le fait que c'est bien le diplôme national du doctorat, et ceux qui l'ont obtenu, qu'il s'agit de valoriser.